

A 22-118

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de l'Aigrefeuille

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux sur le réseau d'eau potable ;
Vu la demande de l'entreprise AQUALTER en date du 06/12/2022,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée à compter du 9 janvier 2023 pour une durée de 30 jours. Les travaux seront autorisés par empiètement sur la chaussée et une largeur de voie maintenue de 3 mètres
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MAURICE joignable au 0474242498
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- AQUALTER
- Services de Police

VIRIAT, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Bernard PERRET

